



suspension permis de conduire

Par **mercedes18**, le **14/09/2021 à 16:15**

Bonjour Madame, Monsieur

Le 05/09/2021 à 17H00 J'ai commis une infraction pour excès de vitesse sur une départementale des alpes de haute provence en rase campagne.

La vitesse retenue est de 123 km/h pour une limitation à 80 et le gendarme m'a retenu mon permis. l'infraction qui m a été signifié et donc de + de 40km/h.

J'ai reçu uniquement une amende à payer de 90 euros mais depuis + de 10 jours aucun courrier de la préfecture.

Cela est-il normal ?

Le delais de 72 heures étant dépassé ai-je le droit de récupérer mon permis ?

Sont-ils obligés de me le restituer ?

Merci de votre réponse par avance. Salutations.

Par **le semaphore**, le **14/09/2021 à 16:23**

Bonjour

Fallait le demander le 9 septembre , vous aviez un delai de 12 heures pour le recupérer en

alternative de ne pas connaître l'arrêté de suspension .

Prenez contact avec l'unité de gendarmerie auteur de la mesure de rétention pour savoir si un arrêté a été pris et qu'il vous soit notifié .

Par **mercedes18**, le **14/09/2021 à 16:59**

Merci pour votre réponse rapide

J ai oublié de vous préciser que sur l avis de contravention 4 pts sont retirés du permis.

Le délai de 12h étant dépassé cela rend il la récupération du permis impossible même si il n'y a pas d arrêté de suspension.

sur vos conseils je vais contacter la gendarmerie.

merci

Par **le semaphore**, le **14/09/2021 à 18:10**

[quote]

J ai oublié de vous préciser que sur l avis de contravention 4 pts sont retirés du permis.

[/quote]

C'est sans rapport avec la suspension

[quote]

Le délai de 12h étant dépassé cela rend il la récupération du permis impossible même si il n'y a pas d arrêté de suspension.

[/quote]

Non a votre demande .le pc est renvoyé au domicile par LR .

Par **Visiteur**, le **14/09/2021 à 21:57**

Bonsoir

Je vous conseille cette lecture.

<https://www.legipermis.com/retrait-permis/retention-permis-de-conduire.html#recuperer-son-permis-apres-retention>